

REGLEMENT FINANCIER 2018 - 2019

1/ CONTRIBUTION ANNUELLE OBLIGATOIRE

2018/2019		Contribution des familles *	Cotisation volontaire APEL ***	Total annuel
Maternelle	Petite Section	1 180 €	25 €	1 205 €
	Moyenne Section			
	Grande Section			
Primaire	CP	1 263 €	25 €	1 288 €
	CE1, CE2			
	CM1, CM2			
Collège	6 ^{ème} , 5 ^{ème}	1 408 €	25 €	1 433 €
	4 ^{ème} , 3 ^{ème}			
Lycée	Seconde	1 532 €	25 €	1 557 €
	Première	1 677 €	25 €	1 702 €
	Terminale	1 729 €	25 €	1 754 €

- * **Contribution des familles : conformément à la loi, elle couvre les dépenses liées :**
- à la location et à l'entretien des locaux scolaires et sportifs,
 - au caractère propre de l'établissement : catéchèse, culture religieuse, animation pastorale,
 - aux dépenses de fonctionnement non couvertes par le « forfait d'externat ou communal »,
 - à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique (cotisations aux divers organismes : Direction Diocésaine, U.R.O.G.E.C., E.F.E.L.P., U.G.S.E.L. ...),
 - Infirmières, Conseiller d'orientation, Psychologue,
 - assurance scolaire, souscrite par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves, qui inclut les garanties assistance, rapatriement et individuelle accident scolaire (plaquette fournie avec la redevance en octobre). attestation à demander à la comptabilité.
 - DST et oraux blancs pour le lycée,
 - initiation à la philosophie en classe de 2de et de 1ère L.

Réductions ne concernant que la contribution des familles :

Famille nombreuse (enfants inscrits à Sainte Elisabeth) :
moins 45 % pour le 3^{ème} enfant, moins 80 % à partir du 4^{ème} enfant

**** la contribution ne comprend pas les éventuels frais de sorties et voyages organisés par l'établissement.**

***** Cotisation volontaire APEL :**

L'Association des Parents d'Elèves représente les parents et participe activement à la vie de l'établissement.

Une seule cotisation est due par famille même en cas de scolarisation d'enfants d'une même famille dans plusieurs établissements.

Cette cotisation se décompose comme suit :

- aide aux familles
- aide au financement d'activités culturelles et pédagogiques
- abonnement à la revue « Famille et Education »
- reversement à l'APEL de Paris, l'APEL national

Cette cotisation est facultative, les familles qui ne souhaitent pas souscrire à cette cotisation doivent le signaler à la comptabilité par écrit, par mail à sgirault@sainte-elisabeth.com au plus tard le 15 septembre 2018. Au-delà de cette date, aucune demande ne pourra être prise en compte.

REGLEMENT DES PRESTATIONS

(à libeller à l'ordre de l'OGEC de Sainte Elisabeth)

REDEVANCE SCOLAIRE

(Facture annuelle émise en octobre)

par chèque ou espèces	soit : <ul style="list-style-type: none">• en 1 fois : avant le 31 janvier 2019• en 3 fois :<ul style="list-style-type: none">○ 1/3 au 15 décembre 2018○ 1/3 au 15 février 2019○ solde au 15 avril 2019
par prélèvement R.I.B. ou R.I.P. obligatoire	soit : <ul style="list-style-type: none">• en 8 fois :<ul style="list-style-type: none">○ 25 novembre 2018○ 25 décembre 2018○ 25 janvier 2019○ 25 février 2019○ 25 mars 2019○ 25 avril 2019○ 25 mai 2019○ 25 juin 2019

LES CAHIERS DE TP OU TD

Ils seront déterminés début septembre avec les enseignants.

BLOUSES ET TEE SHIRTS

Concernant l'école et le collège, le port d'une blouse est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement. L'achat de la blouse du CP à la 3^{ème} s'effectue directement à partir du site de Bobine : www.bobine.fr en cliquant sur le lien indiqué : Espace Ecole et TAPER le code d'accès : steelisabethparis.

Par ailleurs tous les élèves doivent porter un tee-shirt obligatoirement avec le logo de l'établissement durant les cours d'EPS. Un bon de commande est à télécharger sur le site de l'Etablissement.

CARTE D'ACCES A LA CANTINE

Une carte personnalisée est fournie pour chaque élève en début d'année. Elle est facturée forfaitairement **3 €**.

MANUELS SCOLAIRES AU COLLEGE ET LYCEE

L'établissement achète les manuels scolaires et les prête aux familles. Ils sont remis aux élèves contre un chèque de caution de **150 €**. En cas de perte ou de détérioration, les manuels doivent être remboursés ou rachetés.

Si ce remboursement n'est pas effectué avant la date officielle de fin d'année scolaire, le chèque de caution sera intégralement encaissé fin août.

DEMI-PENSION

(Facture émise chaque début de trimestre)

Autres prestations	Ecole	Collège et Lycée
A TITRE INDICATIF		
$\frac{1}{2}$ pension / 4 jours semaine	761 €	931 €
Repas exceptionnel (1 jour)	9 €	9 €

Le tarif de la demi-pension de l'école tient compte d'une subvention octroyée par la Ville de Paris.

Le service de demi-pension est facultatif.

Il est possible d'inscrire son enfant soit :

- Régulièrement : la famille fixe les jours de la semaine (jours non interchangeable si repas non pris le jour indiqué). Ce forfait est valable pour le trimestre au collège, au lycée et à l'école. Un changement est possible uniquement par écrit (ou par mail) et avant le début de chaque trimestre.
- Occasionnellement : à payer à l'administration si possible d'avance.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, la somme de **5 €** la première fois puis **10 €** est exigée pour son renouvellement.

En cas d'absence pour raison médicale, à partir de 15 jours consécutifs, avec un certificat médical ou en cas de voyage scolaire, une régularisation des repas non-pris est effectuée.

REGLEMENT DEMI-PENSION

(A libeller à l'ordre de l'OGEC de Sainte Elisabeth)

par chèque ou espèces à réception de facture	En 3 fois : <ul style="list-style-type: none">○ 25 septembre 2018○ 25 janvier 2019○ 25 mai 2019
par prélèvement R.I.B. ou R.I.P. Obligatoire	soit : <ul style="list-style-type: none">• en 10 fois :<ul style="list-style-type: none">○ 25 septembre 2018○ 25 octobre 2018○ 25 novembre 2018○ 25 décembre 2018○ 25 janvier 2019○ 25 février 2019○ 25 mars 2019○ 25 avril 2019○ 25 mai 2019○ 25 juin 2019

2/ AUTRES PRESTATIONS

ETUDE OU GARDERIE

Elle concerne les élèves de la Petite Section au CM2.

Etude surveillée et non dirigée, elle peut être régulière ou exceptionnelle.

La durée est de 1h30 mn, de 16h30 à 18h

Inscription dès le 1^{er} jour de la rentrée.

Une facture est établie par trimestre à terme échu en janvier, en avril et en juin.

REGLEMENT

Etude régulière	8 €/jour
Etude exceptionnelle	14 €/jour

THEATRE

L'option théâtre est proposée au Collège et au Lycée

REGLEMENT

Théâtre au collège et en 2 ^o	205 €
Théâtre en 1 ^o et Terminale	265 €

COMEDIE MUSICALE

Primaire 6 ^o 5 ^o	205 €
--	--------------

REGLEMENT

Par chèque, espèces Par prélèvement R.I.B. ou R.I.P.	205 €
---	--------------

VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES

Des voyages ou sorties scolaires peuvent être organisés par des enseignants.

Les montants s'échelonnent de **250 €** à **550 €**. Un échéancier est proposé aux familles avec les détails du voyage.

ATELIERS DU MIDI

Les informations et coûts sont donnés à la rentrée et les activités débutent en octobre.

- Atelier d'Anglais organisé par les enseignants d'anglais du primaire. Le chèque est à libellé à l'ordre de l'OGEC de Sainte Elisabeth.
- Les autres ateliers (sportifs et culturels) seront présentés à la rentrée et à payer à l'association concernée.

INSCRIPTION OU REINSCRIPTION pour 2019/2020

Un acompte de **200 €** est demandé et est déduit sur la facture d'octobre 2019. En cas de désistement, à l'initiative de la famille, le chèque reste acquis à l'établissement sauf cas particuliers (mutation, déménagement, orientation) et sur présentation d'un justificatif.

FRAIS DE DOSSIER pour 2019/2020

Les frais de dossier sont de **95 €** à régler au moment de l'inscription. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription et sont non remboursables.

MODE DE PAIEMENT

Le changement de compte bancaire est à signaler à la comptabilité le plus rapidement possible.

Pour tout règlement par espèces, présentez-vous à l'administration, un reçu vous sera établi.

IMPAYES

Pour tout envoi en recommandé, il vous sera facturé **6 €**.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous vous prions de bien vouloir nous prévenir de toute difficulté que vous auriez à surmonter afin d'envisager des solutions et vous remercions de la confiance que vous nous témoignez. Veuillez agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Sabine REY, Chef d'Etablissement